

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 80289
Numéro SIREN : 483 161 097
Nom ou dénomination : A.R.D. DECO

Ce dépôt a été enregistré le 05/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/004038

A.R.D. DECO

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital social : 45.000 Euros

Siège social : ZAC des Bordets I

62, rue des Cygnes

74130 BONNEVILLE

483 161 097 RCS ANNECY

ORIGINAL

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 26 AVRIL 2021 A 16 HEURES 45

LA SOUSSIGNEE :

- La Société SJCF

Propriétaire de4.500 actions

Représentée par la Société LISANPA II, Directeur Général, elle-même représentée par *Monsieur Frédéric PERRET*, son Gérant.

Agissant en qualité de **seule Associée** de la Société **A.R.D. DECO**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 45.000 Euros dont le siège social est à BONNEVILLE (74130) ZAC des Bordets I - 62, rue des Cygnes, immatriculée sous le numéro 483 161 097 RCS ANNECY,

La Société LDI FINANCES ayant la qualité de Présidente représentée par Monsieur Sébastien LAPORTE, son Gérant.

Intervient également la Société LISANPA II en qualité de Directeur Général, représentée par Monsieur Frédéric PERRET, son Gérant.

Est présente la Société LEGGO par son représentant légal, Monsieur Jean-Christophe MARATRA

Après avoir rappelé :

- que par courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 9 avril 2021, la Société LEGGO a été informée par la Société LDI FINANCES, Présidente, de la proposition de cette dernière faite à l'Associée unique quant à la révocation de la Société LEGGO de ses fonctions de Directeur Général et l'a invitée à se présenter ce jour à cette heure, au siège de la Société à l'effet de pouvoir exposer son avis sur cette proposition,

- que l'article 16. 2°/ des statuts de la Société stipulent que « *le Directeur Général est révocable à tout moment* »,

L'Associée unique invite la Société LEGGO, par son représentant légal, Monsieur Jean-Christophe MARATRA, à prendre la parole pour exposer son point de vue.



201
FP
SC
Monsieur Jean-Christophe MARATRA, représentant de la Société LEGGO, formule les observations suivantes :

dont les termes intégraux figurent en
annexe après signature par ses soins -

SC
FP
201
L'Associée unique, constatant que plus personne ne demande à intervenir, prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide, conformément aux dispositions des statuts, de révoquer la Société LEGGO de ses fonctions de Directeur Général de la Société et ce à compter de cet instant, et de ne pas pouvoir à son remplacement ; cette révocation ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

SECONDE DECISION

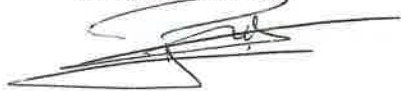
L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Fait à BONNEVILLE,

Le 26 avril 2021.

En un (1) exemplaire original.

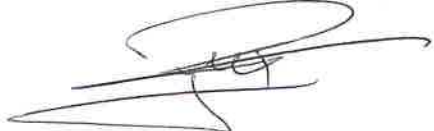
SJCF
LISANPA II
Frédéric PERRET



LDI FINANCES
Sébastien LAPORTE



LISANPA II
Frédéric PERRET



LEGGO
Jean-Christophe MARATRA

